

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 3

Artikel: Le mouvement syndical en France
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Réforme de la constitution du conseil d'administration du Bureau international du travail.
2. Adaptation au travail agricole de la résolution de Washington concernant la réglementation des heures de travail.
3. Adaptation au travail agricole des autres résolutions de Washington:
 - a) Moyens de prévenir le chômage et de remédier à ses conséquences;
 - b) Protection des femmes et des enfants.
4. Mesures de protection spéciales pour les travailleurs agricoles:
 - a) Enseignement technique agricole;
 - b) Logement et couchage des travailleurs agricoles;
 - c) Garantie des droits d'association et de coalition;
 - d) Protection contre les accidents, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.
5. Désinfection des laines contaminées par les spores charbonneuses.
6. Interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture.
7. Le repos hebdomadaire dans l'industrie et le commerce.
8. a) Interdiction de l'emploi de toute personne âgée de moins de 18 ans au travail des soutes et des chaufferies;
- b) Visite médicale obligatoire des enfants employés à bord des bateaux.



L'action de l'Internationale syndicale pour la Hongrie

L'appel de la Fédération syndicale internationale en faveur du prolétariat hongrois et pour la reconstruction du mouvement syndical, seul capable de lutter contre la réaction d'Horthy, a donné à ce jour les résultats suivants pour chacune des centrales syndicales des pays ci-après:

Suède: 5000 cour. suédoises.
 Norvège: 5000 cour. norvégiennes.
 Danemark: 2000 cour. danoises.
 Finlande: 20,000 marks finnois.
 Espagne: 1500 pesetas.
 France: 20,000 francs.
 Belgique: 5000 francs belges.
 Suisse: 500 francs suisses.
 Pays-Bas: 2000 florins.

D'autre part les organisations centrales suivantes ont décidé de mettre directement certaines sommes à la disposition des camarades de Hongrie:

Allemagne: 5 pf. par membre.
 Italie: 50,000 liras.
 Pologne: 60,000 marks pol.
 Tchéco-Slovaquie (centrale des ouvriers de langue allemande) 5000 cour. tchèq.

L'utilisation des fonds ainsi recueillis va être décidée en commun entre la Fédération syndicale internationale et les représentants des organisations ouvrières hongroises.

L'action ouvrière se réveille

En même temps que cette information sur les efforts du prolétariat international en faveur des syndicats hongrois, nous en recevons une autre qui montre que la terreur blanche, après un règne d'une année et demie, a été incapable de briser l'action ouvrière.

Pour la première fois depuis août 1919, les travailleurs hongrois viennent de recourir à la grève pour défendre leur droit d'organisation.

Sur une dénonciation, le syndicat des compositeurs-typographes de Budapest avait été « suspendu » et quatre des militants avaient été arrêtés.

Immédiatement connue la nouvelle, les typographes cessèrent spontanément le travail dans tous les ateliers. A Budapest même, signale-t-on, il aurait été impossible de trouver dix typographes chrétiens-sociaux pour imprimer un journal.

Surpris, le gouvernement céda. Trois heures après la grève, les militants arrêtés furent remis en liberté



Le mouvement syndical en France

Nos camarades de France soutiennent en ce moment une lutte opiniâtre à la fois contre la bourgeoisie et contre les « noyauteurs » au service de Moscou. Les deux veulent la destruction de la C. G. T., les uns consciemment et les autres... probablement aussi. En tous cas, les deuxièmes y ont réussi en partie mieux que ne l'ont pu les premiers, si l'on en juge aux résultats.

La C. G. T. qui prit, depuis la guerre, un si bel essor en augmentant ses effectifs à près de deux millions de membres, en perdit, à la suite des malheureuses grèves de mai, d'un seul coup, les deux tiers. Elle ne compterait plus maintenant, suivant des renseignements qui n'ont pas été démentis, un total de 600,000 membres. Et la lutte continue. Avec des moyens que nous connaissons chez-nous aussi, les communistes, auxquels se joignent beaucoup de ceux qui se réclamaient de l'anarchisme, comptent bien ne pas s'arrêter en si bonne voie. Déjà le socialisme français est en décomposition, le syndicalisme y résistera-t-il? nous le croyons, car il se défend bien.

En attendant, la bourgeoisie se permet à son égard toutes les audaces. Elle croit profiter de l'affaiblissement momentanément dont souffre la C. G. T. pour lui porter un grand coup. Le gouvernement français a osé faire prononcer par un tribunal servile sa dissolution, en condamnant de plus, les cinq secrétaires Jouhaux, Dumoulin, Laurent, Lapière, et Calveyrac à 100 fr. d'amende. La 11^{me} chambre du tribunal correctionnel a admis le point de vue de l'accusation qui reprochait notamment à la C. G. T.:

1. De ne pas avoir renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts de la C. G. T. le dépôt qui doit être fait en vertu de l'article 4 de la loi de 1884 et en ne faisant pas connaître dans les conditions prévues au dit article, le nom et le siège social des syndiqués qui composent cette confédération.

2. D'avoir admis dans la C. G. T. des groupements de syndicats irrégulièrement constitués ou poursuivant d'autres objets que l'étude et la défense d'intérêts économiques, commerciaux et agricoles;

3. de poursuivre, au sein de la C. G. T. d'autres objets que l'étude et la défense des intérêts susdits.

La C. G. T., dans un manifeste a immédiatement protesté contre ce jugement de dissolution, « mesure arbitraire à laquelle aucun pouvoir n'avait osé recourir jusqu'à ce jour ».

« Dès qu'elle connaîtra le jugement inique qui vient d'être rendu », disait le bureau fédéral dans son appel, « la classe ouvrière manifesterà son indignation. Elle sentira impérieusement le besoin de s'élever au-dessus des discordes et calomnies pour puiser dans sa dignité

et son indépendance l'énergie nécessaire pour se dresser en face de toutes les tentatives d'asservissement.

L'audace des gouvernements n'a pu s'affirmer qu'à la faveur des divisions profondes introduites dans les organisations. La réaction sera déçue dans ses espoirs définitifs. Les travailleurs ont aperçu le danger, ils lui feront face.»

Les « condamnés » ont recouru. Le jugement de la deuxième instance est attendu avec sérénité. Quel qu'il sera, il ne pourra pas empêcher la C. G. T. de vivre et d'accomplir son programme libérateur.

Plus douloureuse est la lutte à soutenir contre les camarades que Moscou a complètement fanatisés.

Pour se défendre, la C. G. T. n'a pas hésité à lancer un quotidien, qu'elle a intitulé *Le Peuple*. Une augmentation des cotisations lui en a fourni les moyens. Depuis que *l'Humanité* descend de plus en plus bas sur la pente où l'ont engagée Cachin et Frossard, depuis qu'elle pratique les principes que Lenine recommande dans son livre « La maladie infantile du communisme » : « Il faut savoir appliquer, au besoin, même la rouerie, la ruse, les méthodes illégales, couvrir du silence la vérité, afin de pouvoir seulement pénétrer dans les unions syndicales, de rester au dedans d'elles et d'y accomplir le travail communiste. » Depuis que *l'Humanité* a ainsi rompu avec l'esprit et les principes que lui avait légué le grand Jaurès, la création d'un quotidien syndicaliste était indiquée pour défendre la classe ouvrière à la fois contre la bourgeoisie et contre les « noyauteurs » des comités syndicalistes révolutionnaires, comme s'intitulent les disciples de Moscou.

Mais, la C. G. T. ne se défend pas seulement par le journal, elle le fait aussi en prenant nettement position dans ses réunions.

Dans ses séances des 8 et 9 février, le comité confédéral national a confirmé ses décisions du Congrès d'Orléans en affirmant sa volonté de ne pas se laisser paralyser par les comités syndicalistes révolutionnaires institués par les noyauteurs, dont l'action vise à la désorganisation des forces ouvrières. Il a déclaré nettement que l'adhésion morale ou matérielle à une nouvelle internationale, qui a décidé de détruire l'Internationale d'Amsterdam, était incompatible avec la qualité de membre de la C. G. T. Il s'est refusé d'examiner l'éventualité du retrait de la C. G. T. de l'Internationale d'Amsterdam et son adhésion à Moscou. Ces résolutions ont été appuyées par 88 voix contre 21 et 88 contre 24.

C'est une belle majorité, qui confirme pleinement celle que le bureau confédéral avait obtenue à Orléans. Elle est de nature à encourager nos amis de France à la réalisation de son programme minimum immédiat, qui comporte cinq points essentiels : le respect du droit syndical pour les ouvriers et les fonctionnaires ; le contrôle syndical ouvrier ; la nationalisation des grands services publics, des manufactures d'état et des richesses naturelles ; la reconstruction des régions dévastées ; l'établissement d'un régime complet d'assurances sociales.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. De nouvelles négociations eurent lieu au début du mois de janvier devant l'Office de conciliation de Zurich pour tenter de solutionner le *boycott des boulangeries zurichoises*. Les garçons boulangers maintinrent leurs revendications de principe de l'abolition entière du travail de nuit ; ils se déclarèrent cependant prêts à conclure un nouveau contrat de travail pré-

voyant le commencement du travail à 3 heures du matin, à la condition que dans ce contrat l'obligation de loger et d'avoir la pension chez le patron soit entièrement supprimée. Les patrons boulangers refusèrent cette revendication, mais le 18 janvier une première entrevue directe eut lieu entre patrons et ouvriers. Les patrons reconnurent les grands désavantages que comportent l'obligation de la pension et du logement, mais refusèrent de renoncer au système actuel. Les pourparlers demeurèrent donc sans résultat. Le boycott continue avec énergie ; l'interdit sur les boulangeries est de même maintenu.

Ouvriers sur métaux. La *Metallarbeiter-Zeitung* publie le résultat de la votation générale sur les nouveaux statuts fédératifs et de la caisse de maladie. Les statuts fédératifs furent adoptés par 12,037 voix contre 3223, ceux de la caisse de maladie furent acceptés par 8130 voix contre 1814. L'opposition qui surgit surtout de Zurich (Zurich repoussa les statuts fédératifs par 39 voix contre 1529) voyait dans l'article 8 une mesure contre les communistes et elle attaqua les statuts par tous les moyens. Si on déduit, d'ailleurs, les 1500 voix de la section de Zurich qui n'ont pas accepté les statuts, il ne reste plus guère que 1700 voix à l'opposition, certainement un chiffre très minime quand l'on sait que ces « non » furent influencés par les opinions les plus diverses (refus du caractère politique des statuts, etc.).

Union ouvrière de Winterthur. Le rapport annuel de l'Union ouvrière et du secrétariat ouvrier de Winterthur qui vient de paraître nous renseigne sur le réseau de renseignements judiciaires, de la commissionreau de renseignements judiciaires, de la commission d'éducation et des diverses coopératives.

Parmi les actions syndicales ce fut la lutte des ouvriers du bâtiment qui donna le plus de travail ; en outre, les grèves de la filature mécanique de soie de Winterthur et de la fabrique de chaussures furent très importantes ; ces deux mouvements se terminèrent par de modestes succès pour les ouvriers. Un grand nombre de mouvements de salaire purent être liquidés favorablement. Les événements politiques exigèrent de même les plus grands efforts de la part de l'Union ouvrière et du secrétariat.

Le bureau de renseignements judiciaires fut fréquenté pendant l'année de rapport par 2442 personnes, et des consultations furent données à 5311 personnes. 1911 hommes et 531 femmes, dont 1399 étaient organisés et 1043 non organisés, demandèrent les services de ce bureau.



Mouvement syndical international

Allemagne. Chômage. Les syndicats des professions du bâtiment, assemblés le 1er février à la Maison des syndicats de Berlin, adressé au Reichstag et au gouvernement de l'Empire une résolution contenant les revendications suivantes : Le Reichstag est invité à prendre des mesures vigoureuses pour combattre, par voie de décret, la spéculation sur les matériaux de construction ; dans ce but, il doit accorder, sous réserve de couverture ultérieure, un crédit jusqu'au montant de 500 millions de marks. Le gouvernement doit en outre mettre une somme de 300 millions de marks à disposition pour appuyer les mesures économiques propres à hâter la construction de logements et à rendre les loyers meilleur marché. Un projet de loi doit immédiatement être soumis au Reichstag assurant une base durable aux finances destinées à la construction de loge-